

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2387

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il précise également les besoins d'importation d'énergies fossiles, d'uranium, de biomasse et les échanges transfrontaliers d'électricité prévus dans le cadre de l'approvisionnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux de sécurité d'approvisionnement recouvrent deux dimensions, l'accès aux ressources énergétiques d'une part, leur acheminement ainsi que celui de l'énergie commerciale produite à partir de ces ressources vers les consommateurs d'énergie d'autre part.

Sont donc concernés la maîtrise des volumes d'importations de ressources nécessaires au fonctionnement du système énergétique et leur disponibilité aux frontières, ainsi que l'organisation performante du système énergétique sur le territoire national.

Le présent amendement vise à préciser le contenu du volet « sécurité d'approvisionnement » de la PPE afin de prendre en compte la dépendance de la France vis-à-vis de certaines importations pour l'approvisionnement et la sécurité de notre système énergétique.